

Secteur des Tilleroyes - Mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de permettre l'aménagement du chemin des Tilleroyes entre la limite de la ZAC de Château Galland et le chemin de la Chaille, à proximité de l'école Jean Boichard, il a été prévu de réaliser l'aménagement de la voirie en prolongement de ce qui a été réalisé dans la ZAC de Château Galland, permettant ainsi d'assurer les déplacements des piétons, cycles et véhicules sur le secteur. Les travaux de voirie comportant l'élargissement et l'aménagement de la chaussée ainsi que l'installation de l'éclairage public seront complétés par des travaux d'assainissement.

La zone 2 NA située à côté fera l'objet d'un programme de logements individuels, intermédiaires et petits collectifs dont la réalisation se déroulera au cours des années 1996 et 1997. Sur un terrain d'environ 4 ha, il sera réalisé un programme de 12 500 m² maximum, correspondant à un COS voisin de 0,3. Un Programme d'Aménagement d'Ensemble sera instauré sur ce secteur.

Compte tenu du fait que les équipements prévus au PAE permettent de desservir des zones voisines classées en zone UD au POS, 66 % du financement de ces équipements publics, estimés à 1 500 000 F, seront assurés par les opérations de construction ou de lotissement prévues dans le périmètre du PAE. Les sommes restantes seront financées dans le cadre des programmes annuels investissement de la voirie. La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements du PAE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 332.9,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé,

- d'approuver les conclusions du rapport ci-dessus,
- d'instituer un Plan d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la commune délimitées par le pointillé sur le plan,
- d'assurer la réalisation de ce programme d'équipement au plus tard le 31/12/1998 pour un coût global estimé à 1 500 000 F,
- de fixer la part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ou des lotisseurs à 66 % du coût total défini ci-dessus.

M. RENOUD-GRAPPIN : Monsieur le Maire, je n'ai pu exceptionnellement participer à cette Commission d'Urbanisme, retenu d'ailleurs par un autre dossier qui concerne la Ville de Besançon. C'est pourquoi j'aurais aimé en profiter pour demander combien il y a de nouveaux logements prévus sur cette zone, à qui est confiée la réalisation et qui est propriétaire des terrains, du foncier ?

M. ANTONY : Il s'agit de prolonger vers l'Ouest le programme de Château Galland, qui a remporté un beau succès auprès des Bisontins. Je vous rappelle que c'est de l'habitat individuel, de l'accession à la propriété. Les 4 ha dont il est question ce soir, appartiennent à la SAFC et nous étudions avec eux leur projet de construction. Dans un COS de 0,3, sur 4 ha cela fait 12 000 m² environ, cela concerne une

centaine de logements, essentiellement des maisons individuelles et des petits collectifs. La procédure utilisée ici est le Programme d'Aménagement d'Ensemble. C'est surtout un outil financier qui nous permet de demander à l'investisseur une participation sur les équipements publics.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 31 mai 1996.

